

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHE DES ARNAUDS

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice :    | 19 |
| Nombre de conseillers présents :       | 13 |
| Nombre de conseillers votants :        | 17 |
| Date de convocation : le 17 janv. 2025 |    |

**OBJET :** Demandes d'admission en non-valeurs.

**N° de délibération : D2025-003**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501235-20250124-D2025-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025  
Publication : 30/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Roche des Arnauds dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de M. Maurice CHAUTANT, Maire

**Présents :** Mmes et Mrs : Maurice CHAUTANT, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Raymond ROSA, Pierre MULLER, Magali ARNAUD, Pascal BERNARD, Véronique SAP, Bastien DUPONT, Anthony BOANICHE, Cyril FROTEY, Fabrice ROUX, Alain PLAZY.

**Absents et représentés :** Mallorie GOBET- BOURGOGNE (pouvoir donné à Josette REVOUX), Loïc GAY-PARA (pouvoir donné à Maurice CHAUTANT), Monique COMBE (pouvoir donné à Fabrice ROUX), Roland AMADOR (pouvoir donné à Alain PLAZY).

**Absentes :** Josiane RIBAIL, Audrey FARKAS.

Bastien DUPONT a été nommé secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'annuler les taxes et produits irrécouvrables, à savoir :

## Budget Principal :

- Pour surendettement et décision effacement de la dette :  
Années de 2018 à 2021 : **3 210.89€** (Imputation comptable 6542)
- Pour poursuites sans effet, ou combinaison infructueuse d'actes ou RAR inférieur seuil de poursuite :  
Années de 2010 à 2014 et 2018 / 2023 : **2 900.08€** (Imputation comptable 6541)

## Budget Eau et Assainissement :

- Pour surendettement et décision effacement de la dette :  
Années de 2013 à 2015 et 2020/2021 : **1 162.86€** (Imputation comptable 6542)
- Pour poursuites sans effet, ou combinaison infructueuse d'actes ou RAR inférieur seuil de poursuite et PV perquisition et demandes renseignements négatives :  
Années de 2010 à 2018 : **4 096.34€** (Imputation comptable 6541)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- accepte ces annulations
- et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an que dessus.

Le Maire,

Maurice CHAUTANT

